



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 66590

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation à la paix dans le système éducatif français. Alors que l'Europe a été déchirée par deux guerres mondiales le siècle dernier, et que les conflits sont encore nombreux de nos jours sur tous les continents, il paraît nécessaire de sensibiliser nos futurs citoyens à la paix et à la non-violence en introduisant ces deux thèmes dans les programmes scolaires. Le rôle de l'éducation est en effet déterminant pour envisager la construction d'une société plus harmonieuse. Il s'agit donc de développer à l'école une culture de la paix se définissant comme un ensemble de valeurs, de connaissances et de comportements, assurant la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance, du dialogue, du travail en solidarité, de la diversité des cultures et de la démocratie participative. L'éducation à la non-violence et à la paix a d'ailleurs déjà été expérimentée dans plusieurs établissements scolaires et a fait la preuve de son efficacité dans la formation des jeunes et dans la qualité du vivre ensemble de ces établissements. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer comment il entend agir afin que soient enseignées la défense de la paix et la pratique de la non-violence à tous les niveaux de notre système éducatif.

Texte de la réponse

Comme l'Assemblée générale des Nations unies le souligne dans l'article 4 de la Déclaration en faveur d'une culture de la paix (n° 53/243 A du 13 septembre 1999), l'éducation à tous les niveaux est le principal moyen d'édifier une culture de la paix, l'éducation en matière de droits de l'homme revêtant une importance particulière. Dans le cadre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), le ministre tient à souligner l'important travail accompli au sein de l'éducation nationale pour mettre en oeuvre de nouveaux programmes d'éducation civique : dès le plus jeune âge, alors que l'enfant doit construire sa personnalité tout en s'éduquant à l'altérité, il s'agit d'apprendre le « vivre ensemble », puis de s'approprier progressivement les principes, valeurs qui fondent les droits de l'homme et du citoyen. L'inscription en classe de troisième des notions de solidarité et de coopération internationale dans le thème « la défense et la paix » ne saurait se comprendre sans cela. D'autre part, l'établissement d'un horaire consacré au débat dès la classe maternelle (BO n° 1 du 14 février 2002) atteste la prise en compte fondamentale de la maîtrise du langage, de la nécessité de valoriser à tous les niveaux les situations de communication réglée, de dialogue et de réflexion collective qui peuvent aider à fonder une culture de la paix. Loin des traditionnelles descriptions des institutions, les contenus de ces programmes organisent la progression d'un apprentissage en termes de connaissances et de formation aux concepts mais aussi en termes de comportements et de pratiques qui impliquent responsabilité et coopération de tous. Pour prendre sens, ces programmes exigent d'être confrontés à l'expérience des élèves (« Enseigner au collège, histoire, géographie, éducation civique », MEN/CNDP, 2002, p. 189).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66590

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5727

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7712